



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 29

Date de la convocation :
15 décembre 2022

Délibération n° DCM22-12-21P14

**Administration générale - Ouverture dominicale des
commerces - Dérogation au repos dominical pour
l'année 2023**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean Fran-
çois Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay
Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Mé-
diani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers mu-
nicipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck
Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Hélène Cinési

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances
économiques et le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015, ont modifié les dispositions du code du
travail applicables en matière d'ouverture des commerces le dimanche.

Le cadre législatif permet au Maire, par arrêté pris après avis du Conseil Municipal, d'autoriser l'ouverture
des commerces à l'occasion de douze dimanches par an au maximum.

La loi précise également que la liste des dimanches correspondants doit être arrêtée pour l'année suivante
avant le 31 décembre de l'année en cours.

Conformément aux dispositions en vigueur et suite aux différentes demandes des commerçants adressées
à la Commune, un calendrier de douze dimanches pour les commerces de détail et de cinq dimanches pour
les concessions automobiles a été soumis pour avis aux organisations patronales et syndicales ainsi qu'à
la Communauté des Communes du Clermontais qui a formulé un avis favorable au calendrier proposé par
délibération du 6 décembre 2022.

Il est précisé que ce calendrier ne s'applique qu'aux commerces dont la branche d'activité ne fait pas l'objet
d'un arrêté préfectoral.

Pour l'année 2023, il est donc proposé les calendriers suivants :

Pour les commerces de détail, hors concessions commerces automobiles,

- le 15 janvier,

- les 2, 16, 23 et 30 juillet,
- les 6, 13, 20 et 27 août,
- le 3 septembre,
- les 24 et 31 décembre.

Pour les commerces automobiles :

- le 15 janvier,
- le 12 mars,
- le 11 juin,
- le 17 septembre
- le 15 octobre.

Il est rappelé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L3133-1 du Code du travail sont travaillés, à l'exception du 1^{er} mai, ces jours sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de proposer douze dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail (hors commerces automobiles) et cinq dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces automobiles,
- d'émettre un avis favorable aux calendriers proposés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de proposer douze dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail (hors commerces automobiles) et cinq dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces automobiles,

EMET un avis favorable aux calendriers proposés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE